

ARRETE

ARRETE N°2025-110

OBJET : ARRETE PORTANT MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION DE LA RUE RAYMOND ET RAOUL SYLVESTRE A COMPTER DU 10 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25 à R.411-28, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le sens de circulation de la rue Raoul et Raymond Sylvestre dans un souci de sécurité et d'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

**LA CIRCULATION EST MISE EN SENS UNIQUE
DE LA PLACE ALBERT ROURE VERS LA RUE DU PORTAIL NEUF
A COMPTER DU 10 JUILLET 2025**

La circulation sera donc interdite de la rue du Portail Neuf vers la place Albert Roure

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 :

Les automobilistes devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux prescriptions qui pourraient leur être données sur les lieux par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les Services Techniques Municipaux ont la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité (COB de GORDES),
- Madame la Secrétaire générale de la Commune,
- Monsieur le Garde-Champêtre de la Commune.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MENERBES, le 27 juin 2025

Le Maire,



Christian RUFFINATTO.